



Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste

Notre-Dame-des-Neiges (Québec)

G0L 2E0

Avis public – Exigences linguistiques des postes

Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 20.1 de la *Charte de la langue française* et à l'article 11 du *Règlement sur la langue de l'Administration*, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rend public le nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une langue autre que le français est exigée ou souhaitable pour l'année visée.

Après analyse des fonctions au sein de l'organisation municipale, il est établi ce qui suit :

- Nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une langue autre que le français est exigée : 0
- Nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une langue autre que le français est souhaitable : 0

La Municipalité confirme que l'ensemble des postes peut être exercé adéquatement en français et qu'aucune exigence ou préférence linguistique additionnelle n'est requise.

Publié à Notre-Dame-des-Neiges, le 4 mars 2026.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Réf : **Avis public – Exigences linguistiques des postes**

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié, entre 8h30 à 18h00, le 4 mars 2026 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
<https://www.notredamedesneiges.qc.ca>, section avis public, greffe

En foi de quoi, ce certificat est donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 4 mars 2026

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffier